

PAR COURRIEL:

Le Stade

La Tour

Montréal, le 21 octobre 2019

Le Centre sportif

L'Esplanade

OBJET:

Vos demandes d'accès à l'information du 3 octobre 2019

N/Dossier No: DAI 374

La présente a pour but de répondre à votre demande du 3 octobre dernier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'administration fiscale* (R.L.R.Q, c. A-6..2), et plus particulièrement de son article 38 qui édicte que :

38. Toute personne qui y est autorisée par le ministre peut, pour toute fin ayant trait à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale, pénétrer en tout temps convenable dans tous lieux ou endroits dans lesquels une entreprise est exploitée ou des biens sont gardés ou dans lesquels il se fait quelque chose se rapportant à des affaires quelconques ou dans lesquels sont ou devraient être tenus des registres en conformité d'une loi fiscale. Toutefois, celle-ci ne peut pénétrer dans une résidence sans le consentement de son occupant.

La personne ainsi autorisée par le ministre peut:

- a) vérifier ou examiner les pièces et registres ainsi que tout autre document ou autre chose pouvant se rapporter aux renseignements qui se trouvent ou devraient se trouver dans les registres ou sur les pièces, à une interdiction prévue à l'article 34.2 ou au montant de tout droit qui devrait être payé, déduit, retenu ou perçu en vertu d'une loi fiscale et tirer copie, imprimer ou photographier ce document ou cette chose;
- b) examiner les biens décrits dans un inventaire ou tous biens, procédés ou matières dont l'examen peut, à son avis, lui aider à déterminer l'exactitude d'un inventaire ou à contrôler les renseignements qui se trouvent ou devraient se trouver dans les registres ou sur les pièces, ou à

déterminer le montant de tout droit qui devrait être payé, déduit, retenu ou perçu en vertu d'une loi fiscale;

- b.1) utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux pour accéder à des données contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données;
- c) obliger le propriétaire ou le gérant des biens ou de l'entreprise et toute autre personne présente sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable dans sa vérification ou son examen et, à cette fin, obliger le propriétaire ou le gérant à l'accompagner sur les lieux; et
- d) (paragraphe abrogé).

Sur demande, la personne ainsi autorisée doit s'identifier et exhiber le document, signé par le ministre, attestant sa qualité.

Dans vos demandes, vous exigez de notre organisme, pour les années 2018-2019, à vous fournir les informations suivantes :

« La liste des noms des employés Avangardiste qui se sont enregistrés au Corridor A dans le cadre de certains événements. (...). En attendant voici les événements concernés:

- 8 sept. 2018: Dreamhack
- 20 oct. 2018: ExpoHabitation Automne
- 15 oct. 2018: Soirée Reconnaissance
- 1er mars 2019: Festival Robotique
- 25 mars 2019: Baseball match #1
- 26 mars 2019: Baseball match #2»

Après analyse, nous acceptons de vous fournir les informations demandées et vous trouverez joint aux présentes un tableau résumant les entrées et sorties du corridor A.

À titre informatif, nous portons à votre attention que ces journées événementielles sont lourdement occupées au corridor A, et que nos agents de sécurité laissent généralement passer les personnes préaccréditées pour l'événement par notre organisme. Ainsi, certains employés ont pu accéder au Stade sans que leurs noms ne figurent au registre.

Davantage, nous portons à votre attention que le nombre d'employés requis pour effectuer l'entretien ménager peut varier d'un événement à un autre, et d'une journée à l'autre. De plus, et lors de ceux-ci, le nombre de visiteurs, de spectateurs et de promoteurs passant les portes du corridor A peut-être d'une dizaine voir d'une centaine de personnes quotidiennement.

Enfin, nous portons à votre attention qu'Entretien Avangardiste n'a pas effectué l'entretien de l'événement Dreamhack survenu en septembre 2018.

Veuillez agréer,

l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Denis Privé

Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

- 8 sept. 2018: Dreamhack : Aucun

- 20 oct. 2018: ExpoHabitation Automne

v 92678	AVANGARDISTE	STADE	10:07
v 92681	AVANGARDISTE	STADE	11113
v 92687	AVANGARDISTE	STADE	13h34
v 92689	AVANGARDISTE	STADE	14h05

- 15 oct. 2018: Soirée Reconnaissance

15:00 17:13 16:23 17:13 18:38

- 1er mars 2019: Festival Robotique

A-3858	,	_	AVANGARDISTE	STADE	6:15
5391		'	AVANGARDISTE	STADE	6:15
A-3862		'	AVANGARDISTE	STADE	6:32
A-3863			AVANGARDISTE	STADE	6:32

	:	15:33	12:43
6:15	6:15	6:32	6:32

_											
i d	15:33	14:06	14:06	14:06	14:06		15:10		12:15		
i.	6:53	6:53	6:55	6:55	6:55	6:55	7:12	7:27	7:46	9:40	16:48
	Т										
	SIAUE	STADE									
TENEGRACIANO	AVAIVGARUISTE	AVANGARDISTE									
54						0	52				
	1	ı	1	1			i I	l I	l 1	1 1	
00000	A-3000	A-3869	A-3871	A-3872	A-3873	A-3874	5256	A-3877	1672	1594	1603

#1
match
Baseball
2019:
mars
- 25

5:23	5:25	5:50
<u> </u>	,	<u></u>
STADE	STADE	STADE
AVANGARDISTE	AVANGARDISTE	AVANGARDISTE
A-3510	A-3511	A-3512

5:23	5:25	5:50

-	_			-	-	
A-3513	-		AVANGARDISTE	STADE	5:50	
A-3519			AVANGARDISTE	STADE	6:28	23:55
A-3520			AVANGARDISTE	STADE	6:33	23:49
A-3523			AVANGARDISTE	STADE	6:55	
A-3524			AVANGARDISTE	STADE	6:57	15:23
A-3526	7.0	•	AVANGARDISTE	STADE	6:29	23:49
5256			AVANGARDISTE	STADE	7:08	
A-3553		W.	AVANGARDISTE	STADE	13:55	
A-3562			AVANGARDISTE	STADE	14:24	
A-3564			AVANGARDISTE	STADE	14:28	
A-3565		EE	AVANGARDISTE	STADE	14:32	
A-3566		•	AVANGARDISTE	STADE	14:32	
A-3568			AVANGARDISTE	STADE	14:45	
A-3573			AVANGARDISTE	STADE	14:51	7
A-3575	%; €		AVANGARDISTE	STADE	14:56	11:39
A-3584	41	1	AVANGARDISTE	STADE	15:12	
A-3585			AVANGARDISTE	STADE	15:12	

AVANGARDISTE STADE AVANGARDISTE STADE	STADE 15:12
	ADE 15:12
	ADE 15:18
	4DE 15:22
	ADE 15:45
	4DE 23:45
	4DE 23:46
	4DE 23:46
	4DE 23:48
	4DE 23:52
	4DE 23:53
	4DE 23:53
	4DE 23:54
AVANGARDISTE STADE	ADE 23:54

- 26 mars 2019: Baseball match #2

0:14	
STADE	
AVANGARDISTE	
A-3070	

11:37	14:17	15:09	15:09	18:10	16:06							14:30	23H56		1	
0:21	5:54	6:34	6:34	6:39	6:53	6:56	6:58	7:02	7:05	7:05	7:10	7:15	8:05	9:08	9:56	10:14
STADE																
AVANGARDISTE																
	1	1	1	i	İ	9	1	İ	e.	1	ti.		<u> </u>		İ	
	<u>.</u>															
								8.								
ı	,	1	1	ia:	1	ı		1	ı	14 1	ı	1	1	# 1	1	
A-3071	A-3072	A-3079	A-3080	1672	A-3524	A-3087	5391	A-3089	A-3090	A-3091	A-3092	5256	A-3096	A-3104	A-3107	A-3110

.

	-						
1594	AVANGARDISTE	STADE	11:06	15:28	15:43	21:16	21:16 AG/IL/IL/IL
A-3123	AVANGARDISTE	STADE	13:07	16:11			
A-3132	AVANGARDISTE	STADE	14:40				
A-3133	AVANGARDISTE	STADE	14:53	23H56			
A-3461	AVANGARDISTE	STADE	۲.	16:00			
A-3600	AVANGARDISTE	STADE	٨.	16:10			
A-3458	AVANGARDISTE	STADE	٥.	16:10			
1603	AVANGARDISTE	STADE	20:40				

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

OUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin 575 rue Saint-Amable Bureau 1.10

Québec (Québec) G1R 2G4

Tél: (418) 528-7741 Téléc: (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200 500, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél: (514) 873-4196 Téléc: (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).